



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel d'intendance et d'administration

Question écrite n° 24209

Texte de la question

M. Gabriel Montcharmont attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'utilisation réelle des nouvelles technologies dans l'éducation nationale. Les nouvelles technologies de l'éducation et de la communication sont en train de devenir incontournables, et le Gouvernement a maintes fois souligné tout l'intérêt qu'il portait à cette question, au travers des aides pour le câblage des établissements, pour la formation des enseignants, des offres Internet spécial éducation nationale... Pourtant, l'utilisation réelle de ces NTEC reste aujourd'hui marginale. D'une part, peu d'enseignants intègrent réellement ces nouvelles technologies dans leur méthode d'enseignement, car leur maîtrise dans le cadre d'une réelle utilisation pédagogique demande une profonde remise en cause personnelle des méthodes d'enseignement. De plus, la gestion d'un réseau d'ordinateurs dans un établissement comme un collège pose des problèmes qui nécessitent des compétences en informatique largement supérieures à celles demandées à un utilisateur moyen : c'est pourquoi, les incidents rencontrés provoquent très souvent une sous-utilisation du matériel. Si un grand nombre des emplois-jeunes de l'éducation nationale ont été choisis pour leur compétence en informatique, leur niveau n'est pas toujours suffisant pour assurer véritablement la maintenance physique d'un réseau. Pour toutes ces raisons, il souhaite savoir s'il ne sera pas opportun de créer un nouveau type de postes dans l'éducation nationale. Ainsi, pourrait être créé un formateur-responsable réseau, aux compétences très ciblées : il pourrait conseiller les enseignants dans leur utilisation de l'informatique, élaborer des projets d'établissement utilisant les NTEC, et intervenir sur toutes les pannes des systèmes informatiques. Il souhaite donc savoir si la création d'un poste formateur-responsable réseau est envisageable, pour éviter la sous-utilisation des parcs informatiques dans l'éducation nationale.

Texte de la réponse

L'usage des technologies d'information et de communication dans l'enseignement, marginal il y a quelques années, progresse fortement comme le montre notamment le bilan de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du programme d'action gouvernemental pour la société de l'information publié par le Premier ministre. Les chiffres relatifs à l'équipement des établissements scolaires, en progression sensible, témoignent eux aussi du développement des usages : ainsi, on peut estimer que 85 % des collèges et près de 100 % des lycées sont dotés d'une connexion à l'internet pour les usages pédagogiques. 30 % des collèges et 55 % des lycées ont ouvert un site internet ; l'activité croissante de ces sites, ainsi que celle des trente sites académiques, est un bon indicateur du développement important et rapide des usages. Pour atteindre l'objectif de généralisation de ces usages, diverses mesures doivent être mises en place, parmi lesquelles l'accompagnement est un élément clé de réussite. Tant au niveau pédagogique que technique, il paraît en effet indispensable de sécuriser l'environnement de travail des enseignants. Sur le plan pédagogique, la présence d'une personne ressource peut permettre à l'enseignant d'améliorer la qualité de l'enseignement, de diversifier les approches et d'intégrer les technologies d'information et de communication dans de nouvelles pratiques pédagogiques. C'est pourquoi le plan de développement, mis en oeuvre en novembre 1997, a prévu la nomination dans chaque établissement, dans chaque école ou groupe d'école d'une personne ressource (enseignant ou documentaliste). Leur désignation se met en place progressivement. Bien avancée dans la majorité des collèges et lycées, elle prend de l'ampleur au niveau de groupes d'écoles. Ces personnes ressource exercent des fonctions

d'accompagnement pédagogique, comme l'aide à la mise en oeuvre de projets pédagogiques, l'assistance au développement des usages avec les élèves, l'information des collègues et le relais entre les structures. Si, dans certains cas, les personnes ressource assurent également des fonctions d'assistance technique de proximité, voire de dépannage, ce type d'intervention ne saurait constituer pour autant le coeur de leur fonction. Sur le plan technique, des compétences plus spécifiques sont nécessaires pour la prise en charge des équipements et des réseaux, pour leur administration et leur suivi. Cet aspect est essentiel à la généralisation des usages, et la fonction d'administration du réseau constitue, à cet égard, un rouage important, notamment pour le développement du travail coopératif au sein des établissements scolaires et des écoles. Dans ce domaine, on trouve d'ores et déjà dans la plupart des académies une organisation à trois niveaux : au plan de l'académie, une plate-forme d'assistance et des architectures matérielles et logicielles permettent l'administration à distance, depuis le rectorat, des serveurs, des matériels et des logiciels utilisés par les établissements scolaires ; au niveau départemental, des sites d'appui offrent une assistance technique de proximité ; dans l'établissement scolaire, des personnes ressource assurent l'accompagnement pédagogique des enseignants. Mais il est vrai que l'administration technique des réseaux reste encore à développer. C'est l'un des six chantiers prioritaires du schéma stratégique des systèmes d'informations et de télécommunications du ministère de l'éducation nationale. L'étude globale d'un dispositif structuré d'accompagnement technique, actuellement en phase d'expérimentation et de validation, débouchera sur des recommandations précises, et devrait conduire à une plus forte concertation avec les collectivités, associant plus largement les sociétés de services informatiques.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Montcharmont](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24209

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 388

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5777